NATIONS
UNIES

A

Assemblée générale

Distr.
GENERALE

A/47/778
11 décembre 1992
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

UN LIBRARY
DEC 17 1992
UN/SA COLLECTION

Quarante-septième session
Point 137 de l'ordre du jour

FINANCEMENT DE LA FORCE DE PROTECTION DES NATIONS UNIES

Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires

1. Le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a examiné le rapport du Secrétaire général sur le financement de la Force de protection des Nations Unies (FORPRONU) (A/47/741). Au cours de cet examen, les représentants du Secrétaire général lui ont fourni des informations complémentaires.

2. Comme le Secrétaire général le rappelle dans son rapport, le Conseil de sécurité, par sa résolution 743 (1992) du 21 février 1992, a décidé d'établir la FORPRONU pour une période initiale de 12 mois; suivant la conception fondamentale de l'opération, il s'agissait de déployer des troupes et des contrôleurs de la police civile des Nations Unies dans certaines zones de Croatie désignées sous le nom de Zones protégées par les Nations Unies (ZPNU).

3. Au milieu de novembre 1992, ce mandat avait été élargi à sept reprises par décision du Conseil de sécurité, ainsi qu'il est indiqué au paragraphe 6 du rapport du Secrétaire général et de façon plus détaillée aux paragraphes 8 à 27. Dans la partie III de son rapport, le Secrétaire général décrit les plans opérationnels pour chaque phase de l'élargissement du mandat de la Force. Au paragraphe 49, il récapitule les effectifs militaires supplémentaires (observateurs militaires, fantassins, unités d'appui et police civile) à prévoir en renfort pour la Force. Le personnel civil supplémentaire nécessaire est brièvement mentionné aux paragraphes 38 b), 51 et 56.

4. Comme le Secrétaire général le rappelle au paragraphe 5 de son rapport, l'Assemblée générale, par sa résolution 46/233 du 19 mars 1992, a ouvert un crédit d'un montant brut de 251 500 000 dollars (montant net : 250 millions de dollars), estimant que cette somme serait suffisante jusqu'en octobre 1992, en attendant que le Secrétaire général présente une demande de crédits supplémentaires à l'Assemblée à sa quarante-septième session. Il n'a pas été demandé de crédits supplémentaires pour les coûts (dont le montant brut a été

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

estimé à environ 27,1 millions de dollars) associés à la réouverture de l'aéroport de Sarajevo et à la surveillance des "zones roses"; en ce qui concerne, toutefois, le coût des fonctions de contrôle des frontières, estimé à 30,9 millions de dollars, le Secrétaire général a demandé au Comité consultatif de l'autoriser à engager des dépenses à concurrence de 10 millions de dollars pour faire face aux besoins les plus urgents à cet égard. Le Comité consultatif lui a donné son accord.

5. Le Secrétaire général estime que les dépenses de la FORPRONU pour la période allant du 12 janvier au 14 octobre 1992 s'établissent en termes bruts à 261 500 000 dollars (montant net : 260 millions de dollars), y compris les dépenses effectuées sous le couvert de l'autorisation d'engagements à hauteur de 10 millions de dollars donnée par le Comité consultatif, ainsi qu'il est indiqué ci-dessus; en d'autres termes, le Secrétaire général ne prévoit globalement ni économies ni dépassements de crédits en ce qui concerne le montant total qu'il a été autorisé à dépenser par imputation sur les crédits ouverts par l'Assemblée générale ou sur le montant que le Comité consultatif l'a autorisé à engager. Toutefois, la répartition de ce montant total par objet de dépense fait apparaître des changements par rapport à l'ouverture de crédits initiale, comme le montre l'annexe I au rapport du Secrétaire général; l'annexe II contient des informations supplémentaires au sujet des économies ou des dépassements de crédits enregistrés au titre de différents objets de dépense (voir plus loin, par. 11 à 14).

6. Les contributions volontaires reçues par la FORPRONU pour la période allant jusqu'au 14 octobre 1992 sont indiquées au paragraphe 58 du rapport du Secrétaire général. Le Comité a été informé qu'après cette date, le Gouvernement des Etats-Unis d'Amérique avait fait don d'un hôpital de campagne à l'opération, à titre de contribution volontaire, aux fins de la protection des convois humanitaires en Bosnie-Herzégovine dans le cadre de l'élargissement du mandat de la Force demandé par le Conseil de sécurité dans sa résolution 776 (1992). Le Comité a été informé que les services de l'hôpital de campagne étaient à la disposition de l'ensemble de la Force. La valeur de ces services a été établie à 2,9 millions de dollars par le Département de la défense des Etats-Unis.

7. Le Secrétaire général note au paragraphe 57 de son rapport qu'au 31 octobre 1992, un montant total de 250 455 801 dollars avait été réparti entre les Etats Membres au titre de l'ouverture de crédits mentionnée plus haut, et que les contributions reçues à cette date s'élevaient à 186 975 292 dollars, ce qui laissait un montant à recevoir de 63 480 509 dollars. De ce fait, il n'a pas été possible de rembourser intégralement les pays fournissant des contingents selon les taux arrêtés par l'Assemblée générale. Il leur a seulement été versé un montant de 19,3 millions de dollars et, au 14 octobre 1992, il restait à payer un montant de 64,7 millions de dollars.

8. L'ouverture de crédits mentionnée plus haut devait permettre de financer la FORPRONU jusqu'au 14 octobre 1992. Le Secrétaire général estime que pour la période du 15 octobre 1992 au 20 février 1993, le coût de la FORPRONU

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

s'établira en termes bruts à 292 811 400 dollars (montant net : 290 924 100 dollars), y compris le montant de 10 millions de dollars que le Comité consultatif l'a autorisé à engager pour maintenir la Force en activité au cours de la période postérieure au 14 octobre 1992. On trouvera une ventilation de ce montant par rubrique budgétaire à l'annexe IV du rapport du Secrétaire général et des informations complémentaires à ce sujet à l'annexe V.

9. Au paragraphe 62 de son rapport, le Secrétaire général estime que pour la période de 12 mois allant du 21 février 1993 au 20 février 1994, le coût de la FORPRONU, en termes bruts, s'établira en moyenne à 48 112 350 dollars par mois (montant net : 47 462 350 dollars).

10. Au paragraphe 68, le Secrétaire général demande à l'Assemblée générale d'ouvrir et de répartir entre les Etats Membres un montant de 10 millions de dollars pour l'entretien de la FORPRONU du 12 janvier au 14 octobre 1992 (voir plus haut, par. 4). En ce qui concerne la période allant du 15 octobre 1992 au 20 février 1993, il demande l'ouverture et la répartition d'un crédit d'un montant brut de 292 811 400 dollars (montant net : 290 924 100 dollars). En ce qui concerne la période postérieure au 20 février 1993, il demande le dégagement des montants nécessaires, sous forme d'ouverture de crédits ou d'autorisation d'engagements de dépenses, si le Conseil de sécurité décide de proroger le mandat de la FORPRONU au-delà de cette date.

Dépenses du 12 janvier au 14 octobre 1992

11. Les économies/dépassements de crédits enregistrés au titre des principaux objets de dépense pour la FORPRONU au cours de la période allant du 12 janvier au 14 octobre 1992, au sujet desquels on trouvera des explications plus détaillées dans l'annexe II du rapport du Secrétaire général, peuvent se récapituler comme suit :

	Economies/(dépassements) de crédits (En milliers de dollars E.-U.)
Coût du personnel militaire	(14 348,6)
Contrôleurs de la police civile	1 339,1
Personnel civil	4 101,6
Locaux	6 551,2
Opérations aériennes	21 701,0
Transports	(5 192,6)
Communications	(5 679,6)
Matériels divers	(14 994,5)
Fournitures et services	352,4
Fret et camionnage	6 170,0
Compte d'appui aux opérations de maintien de la paix	-
Système intégré de gestion	-
Contributions du personnel	-
Total	-

/...

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

12. Le Comité note que le dépassement de crédits enregistré en ce qui concerne les dépenses afférentes au personnel militaire était dans une large mesure imputable aux augmentations autorisées des effectifs par rapport aux effectifs initialement approuvés. Comme il est indiqué aux paragraphes 8 à 11 de l'annexe II, les économies réalisées en ce qui concerne les dépenses afférentes au personnel civil étaient imputables à divers facteurs : taux de vacance de poste moyen de 21 %; réduction de l'indemnité de subsistance en mission, application de barèmes des traitements moins élevés pour le personnel local à Zagreb et à Sarajevo, ainsi que dans les ZPNU, et recrutement des agents locaux sur la base de contrats de louage de services.

13. Le Comité consultatif note au paragraphe 13 de l'annexe II que les économies réalisées au titre des bâtiments préfabriqués étaient dues à l'acquisition d'unités sous forme de conteneurs à un prix unitaire inférieur à celui prévu à l'origine. Dans la mesure, toutefois, où ces unités n'étaient pas pleinement équipées, des dépenses supplémentaires avaient été engagées pour l'équipement des logements et des groupes électrogènes; comme il est indiqué aux paragraphes 20 et 21 de l'annexe II, les dépenses engagées à ce titre expliquaient en grande partie l'important dépassement de crédits enregistré au titre des matériels divers.

14. Comme on l'a vu plus haut, d'importantes économies ont été réalisées au titre des opérations aériennes; ainsi qu'il est indiqué aux paragraphes 14 à 16 de l'annexe II, ces économies étaient imputables en grande partie au fait que 14 aéronefs seulement ont été effectivement utilisés durant la période considérée au lieu des 30 prévus à l'origine, dont 26 hélicoptères. A cet égard, le Comité a été informé que l'utilisation d'hélicoptères dans la zone de la mission s'était avérée extrêmement dangereuse.

Coût estimatif de la Force de protection des Nations Unies pour la période allant du 15 octobre 1992 au 20 février 1993

15. La partie I (par. 1 à 10) de l'annexe V décrit les paramètres budgétaires en fonction desquels les prévisions de dépenses pour la période du 15 octobre 1992 au 20 février 1993 ont été établies. La partie II (par. 11 à 101) indique les dépenses à prévoir au titre de chaque objet de dépense.

16. Le Comité consultatif note à ce propos que les prévisions de dépenses tiennent compte de l'élargissement du mandat initial de la FORPRONU et des besoins supplémentaires correspondants. Il prend note par ailleurs de la complexité du mandat de l'opération et des décisions dont découlent ces mandats. Comme le Secrétaire général l'a indiqué dans son rapport du 24 novembre 1992 au Conseil de sécurité (S/24848), les divers aspects du mandat de la Force ne sont pas tous pleinement appliqués dans les circonstances actuelles. Le Comité consultatif note qu'en établissant les prévisions de dépenses de la Force, le Secrétaire général s'est efforcé de tenir compte de cette situation en appliquant par exemple un abattement plus élevé au titre des vacances de poste pour le personnel civil et un taux de vacance de poste pour le personnel de soutien militaire. Le Comité

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

consultatif sait gré au Secrétaire général de ces efforts et est conscient des difficultés que pose l'établissement de prévisions de dépenses, vu les incertitudes qui existent en ce qui concerne l'application du mandat de la Force. Il tient néanmoins à formuler dans les paragraphes ci-après un certain nombre d'observations touchant les prévisions au titre de certains objets de dépense particuliers.

17. Le Comité note, au paragraphe 2 de l'annexe V, que le montant prévu correspond à un effectif total de 15 461 hommes (bataillons d'infanterie, unités de soutien logistique et observateurs militaires) alors qu'il était estimé à 13 240 dans les prévisions relatives au mandat initial. Le Comité a été informé que 14 569 hommes avaient été déployés au 30 novembre 1992.

18. Sur ce total de 15 461 militaires, 3 468 appartiennent aux unités de soutien. Au paragraphe 2 de l'annexe V (première partie), il est précisé ce qui suit :

> "Les effectifs d'unités de soutien effectivement déployés sont inférieurs au nombre autorisé... Aussi les prévisions de dépenses au titre du remboursement du coût des contingents, de l'amortissement de leur équipement, du bien-être du personnel, des rations et de l'indemnité journalière tiennent-elles compte d'un taux de vacance de 10 % pour le personnel de soutien."

19. Sur les 3 468 hommes constituant ce personnel, il est prévu d'en affecter 320 aux opérations de contrôle aux postes frontières. A cet égard, le Secrétaire général souligne, au paragraphe 21 de son rapport au Conseil de sécurité (S/24848), qu'il n'a pas été possible jusqu'à présent d'appliquer la solution recommandée pour contrôler les frontières. Le Comité a néanmoins été informé que de nouvelles négociations sont prévues avec les autorités de Knin et qu'on espère obtenir des résultats. Les prévisions reposent sur l'hypothèse que l'effectif de 320 hommes devant assurer le contrôle aux frontières avait été déployé le 1er décembre 1992. Cette estimation s'est révélée irréaliste.

20. L'effectif total de 15 461 hommes comprend également 393 observateurs militaires, soit 293 de plus que l'effectif initialement approuvé. Au paragraphe 49 de son rapport, le Secrétaire général indique comment sera réparti l'effectif supplémentaire. Il en ressort que 80 observateurs militaires seront affectés à la protection des convois. Il est précisé aux paragraphes 11 et 12 de l'annexe V que les prévisions comprennent un montant de 1 090 800 dollars au titre de l'indemnité de subsistance (missions) qui leur sera versée et un montant 136 000 dollars au titre de leurs frais de voyage.

21. L'élargissement des fonctions de la FORPRONU et l'envoi de renforts pour assurer la protection des convois humanitaires font l'objet des paragraphes 19 et 20, 36 à 38 et 54 à 56 du rapport du Secrétaire général (A/47/741). Le paragraphe 54 est libellé comme suit :

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

"L'élargissement des fonctions de la FORPRONU et les renforts destinés à assurer la protection des convois humanitaires doivent être entièrement financés à l'aide de contributions volontaires. Le personnel militaire et les services d'appui logistique nécessaires seront fournis par les Etats qui envoient des contingents, sans frais pour l'Organisation. Il sera créé un fonds d'affectation spéciale où seront versées les contributions aux dépenses de la FORPRONU liées au commandement de la Bosnie-Herzégovine. Ce fonds financera les 'dépenses communes' du commandement et sera géré par l'ONU, selon son règlement financier et ses règles de gestion financière."

22. Le Secrétaire général définit ensuite ce qu'il entend par les "dépenses communes" du commandement de la Bosnie-Herzégovine et précise que celles relatives aux 80 observateurs militaires et aux 112 membres du personnel d'appui administratif et spécialistes des affaires civiles ne seront pas imputées sur le fonds d'affectation spéciale et qu'en conséquence, elles ont été incluses dans les prévisions.

23. Dans son rapport au Conseil de sécurité du 10 septembre 1992 (S/24540), le Secrétaire général a présenté des propositions sur les moyens de faciliter l'acheminement de l'assistance humanitaire à Sarajevo et dans les autres régions de la Bosnie-Herzégovine grâce à la couverture de la FORPRONU. Ce rapport et le principe général de l'opération ont été approuvés par le Conseil de sécurité dans sa résolution 776 (1992).

24. Comme le Secrétaire général l'a rappelé par la suite, au paragraphe 31 de son rapport S/24848 :

"Pour mener à bien cette tâche, il a été décidé d'instituer, dans le cadre de la FORPRONU, un nouveau commandement en Bosnie-Herzégovine, devant être assumé par un général de brigade. Ce commandement comprendrait le secteur de Sarajevo, qui continuerait de s'acquitter des tâches découlant de l'accord du 5 juin 1992 concernant l'aéroport, conformément aux résolutions 758 (1992) et 761 (1992), et quatre nouvelles zones, dont les emplacements précis seraient déterminés après reconnaissance du terrain et à l'issue de nouvelles consultations avec le HCR."

25. Lorsqu'il a présenté ses propositions tendant à élargir le mandat de la FORPRONU pour que celle-ci protège les convois humanitaires du HCR en Bosnie-Herzégovine, le Secrétaire général a déclaré avoir précisé que sa recommandation au Conseil de sécurité "serait fondée sur l'hypothèse selon laquelle toutes [les] ressources [nécessaires] seraient fournies sans que cela entraîne des dépenses pour l'ONU et que les pays qui contribuent des contingents ou d'autres Etats Membres couvriraient volontairement les dépenses administratives supplémentaires qu'encourrait l'ONU". Le Secrétaire général a ajouté qu'il serait nécessaire de confirmer que l'on dispose de fonds suffisants de ces sources avant de pouvoir mettre en place des troupes supplémentaires (S/24540, par. 17).

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

26. Cela étant, dans son rapport suivant au Conseil de sécurité en date du 24 novembre (S/24848), le Secrétaire général fait le constat suivant :

> "Les Etats Membres qui ont accepté de fournir des effectifs, du matériel et un soutien logistique au commandement en Bosnie-Herzégovine, sans frais pour l'ONU, n'ont pas accepté que les dépenses communes du commandement, qu'ils sont convenus de financer, incluent le coût des observateurs militaires et des fonctionnaires de l'ONU. Il n'a donc pas encore été possible de déployer les observateurs militaires et le personnel civil dont a besoin le commandement en Bosnie-Herzégovine."

Il précise plus loin que "le financement d'un personnel civil des Nations Unies ... n'étant pas assuré, le commandement de Bosnie-Herzégovine ne dispose pas d'un personnel expérimenté pour le guider sur [les] sujets [mentionnés] pendant qu'il se déploie" et que, pour cette raison, "il a recommandé à l'Assemblée générale de financer par des contributions mises en recouvrement auprès de tous les Etats Membres le personnel civil et les éléments d'appui connexes dont le commandement a besoin" (par. 50). C'est ce qui explique que les dépenses connexes aient été incluses dans les prévisions, comme il est indiqué plus haut, au paragraphe 22.

27. Le Comité consultatif a discuté assez longuement de cette question avec les représentants du Secrétaire général. A sa demande, ceux-ci lui ont communiqué des renseignements sur les "dépenses communes" devant être imputées sur le fonds d'affectation spéciale. Le montant de ces dépenses est estimé à 62,6 millions de dollars pour un an. Comme on l'a rappelé plus haut, le fonds sera administré par l'ONU conformément au règlement financier et aux règles de gestion financière de l'Organisation. Fidèle à sa position en ce qui concerne l'administration des fonds extrabudgétaires, le Comité consultatif estime que la gestion de ce fonds doit être examinée périodiquement et il se propose de suivre cette question.

28. Le Comité consultatif est conscient des difficultés que rencontre le Secrétaire général et se félicite que celui-ci veuille assurer la protection nécessaire. Cependant, en ce qui concerne la proposition à l'examen, il rappelle que, selon les déclarations du Secrétaire général, l'élargissement du mandat de la FORPRONU, de manière à y inclure la protection des convois du HCR, devait se faire sans frais, c'est-à-dire sans dépense supplémentaire, pour l'Organisation. Le principe de l'élargissement du mandat et les modalités financières connexes ont été approuvés par le Conseil de sécurité.

29. En réponse à ses questions, le Comité a été informé que pour la période allant du 1er décembre 1992 au 20 février 1993, les dépenses relatives aux 80 observateurs militaires et aux 112 membres du personnel civil (y compris la contribution due à ce titre au Compte d'appui aux opérations de maintien de la paix) devraient s'élever à 2 761 900 dollars en montant brut (soit un montant net de 2 610 200 dollars). Ce chiffre tient compte du taux de vacance de poste de 35 % utilisé pour établir les prévisions (voir le paragraphe 16 ci-dessus). Comme il est indiqué au paragraphe 11 de l'annexe II, 50 des

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

80 observateurs étaient arrivés dans la zone de la mission au 15 octobre 1992; les prévisions de dépenses reposent sur l'hypothèse que les 30 autres arriveraient le 15 décembre 1992. Pour la période allant du 21 février 1993 au 20 février 1994, les dépenses sont estimées à 12 573 900 dollars en montant brut (soit un montant net de 11 640 200 dollars).

30. De l'avis du Comité consultatif, il n'existe pas de directives précises justifiant que ces dépenses fassent partie des prévisions à l'examen. Cela étant, le Comité, se référant au paragraphe 24 ci-dessus, souhaite appeler l'attention de l'Assemblée générale sur le fait que, dans la mesure où le commandement de Bosnie-Herzégovine exécute plusieurs autres tâches en application des résolutions 758 (1992) et 761 (1992) du Conseil de sécurité, on pourrait éprouver quelque difficulté à démontrer que les fonctions des 80 observateurs militaires et des 112 membres du personnel civil se rapportent exclusivement au mandat approuvé par le Conseil dans sa résolution 776 (1992). En d'autres termes, bien que toute une série de mandats aient été confiés à la FORPRONU, la mission du Secrétaire général est de gérer le tout de manière intégrée, en tirant parti de toutes les ressources disponibles.

31. Les dépenses relatives aux membres des contingents sont indiquées aux paragraphes 14 à 20 de l'annexe V. Le Comité consultatif note à cet égard que le montant prévu pour l'amortissement de l'équipement a été réduit de 1 205 500 dollars pour les tenues d'hiver d'un tiers des effectifs, cet élément ayant été inclus à la rubrique "Fournitures et services".

32. Comme il ressort du paragraphe 3 de l'annexe V, les prévisions reposent sur l'hypothèse d'un effectif total de 699 contrôleurs de police civile au lieu des 528 initialement approuvés. Le Comité a été informé que 617 ont déjà été déployés et que ce nombre paraît suffisant, ce qui signifie que le montant prévu est excessif.

33. Ainsi qu'indiqué au paragraphe 4 de l'annexe V, il faudra compter au total 519 civils recrutés sur le plan international (225 administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur, 88 agents du Service mobile et 206 agents des services généraux) et 876 personnes recrutées localement. En outre, 216 agents des corps de métiers et techniciens doivent être recrutés auprès de sociétés internationales (voir par. 41 ci-dessous). Le Comité note qu'il a été tenu compte d'un abattement pour vacances de poste de 35 % en ce qui concerne les 519 civils recrutés sur le plan international et de 20 % en ce qui concerne les effectifs recrutés localement.

34. Le tableau d'effectifs initialement approuvé comptait 258 civils recrutés sur le plan international (contre 519 aujourd'hui proposés) et 272 sur le plan local (contre 876). Ayant demandé des précisions, le Comité a été informé que 250 personnes recrutées sur le plan international et 485 agents recrutés localement étaient en poste au 1er décembre 1992.

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

35. Ainsi qu'indiqué au paragraphe 26 de l'annexe V, les chiffres font apparaître une augmentation de 261 personnes recrutées sur le plan international et de 604 agents recrutés localement. Le tableau d'effectifs proposé figure à l'annexe VII.

36. Le Comité note que le Secrétaire général propose également, en ce qui concerne les effectifs recrutés sur le plan international, de reclasser le poste de commandant de la Force du rang de sous-secrétaire général à celui de secrétaire général adjoint, et celui de directeur des affaires civiles, actuellement classé à D-2, au rang de sous-secrétaire général. Le Secrétaire général est aussi parvenu à la conclusion que le titulaire de ce dernier poste devrait porter le titre de chef adjoint de la mission.

37. Le Secrétaire général indique, aux paragraphes 27 à 30 de l'annexe V, les raisons pour lesquelles il demande ces reclassements, que le Comité approuve.

38. Le Comité regrette que le Secrétaire général n'ait pas davantage justifié l'augmentation des effectifs et compte que les prochains rapports fourniront des renseignements détaillés sur ce point. Il a été informé que parmi les 261 nouveaux postes concernant le personnel recruté sur le plan international et les 604 nouveaux postes d'agent local (soit, au total, 865 postes), 206 postes supplémentaires sont réservés aux affaires civiles, 546 postes supplémentaires à l'administration et 112 postes à la protection des convois de secours humanitaires (voir les paragraphes 22 à 30 ci-dessus). Parmi les postes réservés aux affaires civiles, 140 se rapportent au franchissement des frontières et 52 viennent renforcer les effectifs chargés des services d'information. Pour ce qui est des postes d'administration, 85 % d'entre eux concernent des effectifs qui seront répartis dans les cinq secteurs de la mission, dont 400 interprètes recrutés localement.

39. Comme on l'a vu plus haut, 250 personnes recrutées sur le plan international étaient en poste au 1er décembre 1992. En réponse à ses questions, le Comité a été informé que 50 autres soit avaient été sélectionnées, soit étaient en route vers la zone de la mission. Par ailleurs, l'on en est aux derniers stades de la sélection du personnel détaché par les gouvernements. Le Comité a de plus été informé que si un accord était conclu avec les parties intéressées concernant le franchissement des frontières (voir par. 19 ci-dessus), il faudrait augmenter de manière non négligeable les effectifs en poste dans la zone de la mission.

40. Quoi qu'il en soit, et compte tenu du fait que les représentants du Secrétaire général conviennent qu'il est difficile de recruter du personnel civil ayant les qualifications requises, le Comité se demande si l'on encourra vraiment l'intégralité des dépenses de personnel prévues. Il prie donc le Secrétaire général de fournir le décompte détaillé de ces dernières dans son prochain rapport.

41. Comme indiqué plus haut, des ressources sont demandées pour recruter, auprès de sociétés internationales, 216 agents des corps de métiers et techniciens. Il est expliqué au paragraphe 90 de l'annexe V, et cela a été confirmé par les représentants du Secrétaire général, qu'il s'agit de "pallier

/...

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

la pénurie de personnel (agents d'appui technique et administratif du Service mobile et des services généraux)". Le montant prévu (1 492 500 dollars) comprend les rémunérations, les frais de transport, les assurances et les indemnités alimentaires. Le Comité note qu'il ressort du paragraphe 5 de l'annexe V que ces effectifs ne perçoivent pas d'indemnité de subsistance. Il a aussi été informé qu'il revenait beaucoup moins cher de s'assurer des services contractuels que de recourir à des agents du Service mobile ou des agents des services généraux. Puisque tel est le cas, le Comité estime que l'on devrait procéder de la sorte, chaque fois que possible, pour toutes les opérations de maintien de la paix.

42. Comme on l'a vu plus haut, les agents contractuels ne perçoivent pas d'indemnité de subsistance. Le paragraphe 5 de l'annexe V indique que cette indemnité est en revanche versée à tous les observateurs militaires, contrôleurs de police civile et membres du personnel civil recrutés sur le plan international. Le Comité s'est enquis des taux indiqués au paragraphe 5 et a été informé qu'ils avaient été déterminés sur la base d'une enquête effectuée en novembre 1992. Le Comité engage vivement le Secrétaire général à garder la question à l'étude.

43. La question des locaux fait l'objet des paragraphes 36 à 46 de l'annexe V. Il y est indiqué que la FORPRONU doit fournir des logements à 15 068 membres des contingents et à 216 agents contractuels recrutés auprès de sociétés internationales. Le Comité note que, le Gouvernement n'étant en mesure de fournir qu'un petit nombre de locaux, qu'il s'agisse de logements ou de bureaux, des ressources sont prévues pour la location et l'entretien de locaux et l'achat d'unités préfabriquées.

44. Le Comité s'est enquis du nombre de personnes dont les logements ont été soit fournis par le Gouvernement, soit loués, mais les représentants du Secrétaire général ne disposaient pas de cette information lorsqu'ils se sont réunis avec les membres du Comité. Or, de l'avis de ce dernier, de tels renseignements auraient permis d'examiner le bien-fondé des prévisions de dépenses concernant l'achat d'unités préfabriquées. Le Comité compte que le Secrétaire général fournira des renseignements précis à ce sujet dans son prochain rapport.

45. Les opérations de transport font l'objet des paragraphes 57 à 65 de l'annexe V. Le Secrétaire général y traite de l'achat de véhicules [dont le coût unitaire est, de l'avis du Comité, élevé par rapport aux prévisions indiquées dans le précédent rapport (A/46/236/Add.1)] ainsi que, entre autres, des dépenses relatives aux réparations, à l'entretien et aux pièces détachées, et aux carburants, huiles et lubrifiants.

46. Le Comité note qu'il ressort du paragraphe 62 qu'un "abattement de 5 % a été appliqué aux véhicules tout terrain". Or, étant donné les conditions qui règnent dans la zone de la mission, le Comité juge cette projection optimiste.

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

47. Pour ce qui est des véhicules appartenant aux contingents, dont il est aussi question au paragraphe 62, le Secrétaire général estime à 400 dollars par véhicule le coût mensuel de l'entretien et des grosses réparations consécutives à des accidents ou à des actions hostiles effectués par des entreprises locales. En réponse à des questions des membres du Comité, les représentants du Secrétaire général ont indiqué que bien que le service des transports de la mission se charge d'évaluer les demandes de réparation de ce type, il est des cas où l'évaluation et la vérification demeurent problématiques. Toutefois, l'on s'efforçait de régler cette question.

48. Le Comité a longuement discuté des questions de transmissions avec les représentants du Secrétaire général. Ainsi qu'indiqué au paragraphe 68 de l'annexe V :

> "Pour le moment, les communications de la FORPRONU avec toutes les zones d'opérations sont assurées par un terminal INMARSAT fourni par le bataillon de transmissions à un coût opérationnel estimé à 1 million de dollars par mois. Lorsque le réseau de communication par satellite loué à bail par la FORPRONU elle-même deviendra opérationnel en mars 1993, la mission réalisera une économie mensuelle de 975 000 dollars, le coût d'exploitation de ce réseau étant estimé à 25 000 dollars par mois."

Le Comité s'en félicite.

Prévisions de dépenses pour la Force de protection des Nations Unies pour la période allant du 21 février 1993 au 20 février 1994

49. A l'annexe VI, le Secrétaire général note que les prévisions de dépenses pour la période allant du 21 février 1993 au 20 février 1994 ont été établies sur la même base que celles pour la période allant du 15 octobre 1992 au 20 février 1993, si ce n'est les exceptions qu'il indique. L'annexe IV fait apparaître que pour cette période, les dépenses sont estimées à 577 348 200 dollars en montant brut, soit 569 548 200 dollars en montant net.

Conclusions

50. Compte tenu des observations formulées au paragraphe 30 ci-dessus, le Comité recommande à l'Assemblée générale d'approuver des crédits d'un montant brut de 290 049 500 dollars (soit un montant net de 288 313 900 dollars) pour la période allant du 15 octobre 1992 au 20 février 1993. S'il est vrai, comme indiqué ci-dessus, que l'on pourrait réaliser de nouvelles économies, le Comité estime qu'en raison des incertitudes qui règnent aujourd'hui, il ne convient pas de procéder à de nouvelles réductions au stade actuel. Pour ce qui est de la période allant du 21 février 1993 au 20 février 1994, le Comité recommande que le Secrétaire général soit autorisé, sur une période de sept mois (du 21 février 1993 au 20 septembre 1994), à engager des dépenses mensuelles à hauteur de 47 064 525 dollars en montant brut, soit 46 492 334 dollars en montant net.

Digitized by Dag Hammarskjöld Library